



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24098742

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

13 JUIN 2024

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0770 586 113**

Nom

(en entier) : **DULIS**

(en abrégé)

Forme légale **SRL**

Adresse complète du siège **Rue de Néverlée 11 - 5020 Suarlée**

MONITEUR BELGE
DIRECTION

24 JUIN 2024

BELGISCH STAATSBLED
BESTUUR

Objet de l'acte : **Projet de fusion**

Dépôt au Greffe d'un projet de fusion par absorption de la SRL "LP-LABO" par la SRL "DULIS", dont le texte intégral est le suivant :

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE "LP-LABO" (BE 0886.025.417) PAR LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE "DULIS" (BE 0770.586.113)

I. INTRODUCTION

Nous soussignés, les administrateurs de la société à responsabilité limitée « LP-LABO » et de la société à responsabilité limitée « DULIS », établissons par les présentes, le projet de fusion par absorption de la SRL « LP-LABO » par la SRL « DULIS » et ce, conformément au prescrit de l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations.

Ce projet de fusion a pour objectif d'éclairer l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion.

Ce projet ne reprendra pas tous les renseignements requis par le Code des Sociétés et des Associations, certains de ceux-ci étant inutiles. En effet, la SRL « DULIS » détenant la totalité des actions de la SRL « LP-LABO », il n'est plus nécessaire de calculer le rapport d'échange, de déterminer les modalités de remise des actions de la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée et de fixer la date à partir de laquelle les actions de la société absorbante émises auraient donné le droit de participer aux bénéfices.

II. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1. SOCIÉTÉS CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

A. Société absorbante

a) Forme juridique :

Société à responsabilité limitée.

b) Dénomination :

« DULIS ».

c) Siège :

Le siège social de la société est établi à 5020 Suarlée, rue de Néverlée 11.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

d) Objet :

Suivant ses statuts :

« La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après :

- l'exploitation d'une organisation commerciale dont la mission principale est la distribution dans le Benelux de petits matériels de laboratoire et de consommables La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ; l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis. Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2021 - Annexes du Moniteur belge Volet B - suite Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention"). ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes Moniteur belge Réservé au Mod PDF 19.01 favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse. La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

B. Société absorbée

a) Forme juridique :

Société à responsabilité limitée.

b) Dénomination :

« LP-LABO »

c) Sièges :

Le siège social de la société est établi à 5020 Suarlée, rue de Néverlée 11.

d) Objet :

Suivant ses statuts :

« La société a pour objet

I. Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises. Elle a notamment pour objet :

A) de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme ; à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général ; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;

B) de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte ;

C) d'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises ;

D) d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet ;

E) le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés ;

F) la prestation de services administratifs et informatiques ;

G) l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial ;

H) la recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application ;

I) la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ; Greffe Réservé au Moniteur belge Mcd 2.0 *07300005* Déposé 29-12-2006 0886025417 Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

J) l'attribution de prêts et d'ouvertures de crédit aux sociétés et aux particuliers sous quelque forme que ce soit : dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorder son aval, dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation.

K) l'organisation de toutes formations, séminaires, conférences, trainings à l'attention de toutes entreprises ou collectivités.

II. Pour son propre compte :

a) L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier. La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

b) la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;

III. L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société peut réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées. Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.».

2.2.DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'OPÉRATION PORTERA EFFET

L'absorption de la SRL « LP-LABO » par la SRL « DULIS » portera effet rétroactivement à partir du 1er janvier 2024.

A partir de cette date, les opérations de la SRL « LP-LABO » sont considérées des points de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la SRL « DULIS ».

2.3.DROITS ASSURES OU MESURES PROPOSÉES POUR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE TITULAIRES DE DROITS SPÉCIAUX

Aucun droit spécial n'est attaché aux actions de la SRL « LP-LABO ».

Aucun autre titre que les actions n'a été émis relativement à cette société.

2.4.EMOLUMENTS SPÉCIAUX

Nous ne sommes pas tenus de faire appel aux services d'un cabinet de Réviseurs d'Entreprises compte tenu du fait que nous vous proposons une fusion simplifiée.

2.5.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la société à responsabilité limitée « LP-LABO », ni aux administrateurs de la société à responsabilité limitée « DULIS ».

Reserve
au
Moniteur
belge



III. CONCLUSIONS

Avant de clôturer notre projet pour la fusion par absorption de la SRL « LP-LABO » par la SRL « DULIS », nous souhaitons rappeler, que conformément au prescrit légal, aucun rapport des organes d'administration et aucun rapport d'un Réviseur d'Entreprises ou d'un expert-comptable ne sera établi et ce, parce qu'aucun rapport d'échange n'a été calculé compte tenu du fait que la SRL « DULIS » détient la totalité des actions de la SRL « LP-LABO ».

Il appartient aux Assemblées générales de la société absorbante et de la société absorbée de décider sur base de ce projet, de procéder à la fusion par absorption de la SRL « LP-LABO » par la SRL « DULIS ».

Fait en quatre exemplaires, à Suarlée, le 15 janvier 2024.

SRL « LP-LABO »
représentée par :

V. LUYCKX,
Administrateur.

D. WENCKER,
Administrateur.

ANALIS S.A.,
Administrateur,
représentée par V. LUYCKX,

SRL « DULIS »
représentée par :

ANALIS S.A.,
Administrateur,
représentée par V. LUYCKX.

Dominique DUTSCHER S.A.S.,
Administrateur,
représentée par D. WENCKER.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).